

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 17515

Numéro SIREN : 534 133 947

Nom ou dénomination : BLACK CODE

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2018 sous le numéro de dépôt 83834

## DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 10-08-2018

N° DE DEPOT : 2018R083834

N° GESTION : 2011B17515

N° SIREN : 534133947

DENOMINATION : BLACK CODE

ADRESSE : 13 rue Vivienne 75002 Paris

DATE D'ACTE : 27-06-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

**BLACK CODE**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 471.509,85 euros  
Siège social : 13, rue Vivienne – 75002 Paris  
RCS Paris 534 133 947  
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**EN DATE DU 27 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit,  
Le vingt-sept juin,  
A 16 heures,

Les associés de la société Black Code (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social de la Société sis 13, rue Vivienne – 75002 Paris, sur convocation du Président.

**Sont présents, représentés ou ont voté par correspondance :**

- La société ASIAN INVEST, titulaire de 569.393 actions ordinaires ;
- La société GDC, titulaire de 134.162 actions ordinaires ;
- M. Jacques Loc Tran, titulaire de 139.790 actions ordinaires ;
- La société AUDACIA, titulaire de 2 actions ordinaires ;
- La société AUDACIA, es qualité de Représentant des Porteurs ADP2013, pour 299.112 ADP2013 ;
- La société AUDACIA, es qualité de Représentant des Porteurs ADP2014, pour 144.712 ADP2014 ;
- La société CONSTELLATION, titulaire de 60.000 actions ordinaires.

**Total :**

- 903.347 actions ordinaires sur les 903.347 actions ordinaires ;
- 299.112 ADP2013 sur les 299.112 ADP2013 émises ; et
- 144.712 ADP2014 sur les 144.712 ADP2014,

composant le capital social de la Société.

Les cabinets ACCEFI et Deloitte & Associés, Commissaires aux comptes co-titulaires, dûment convoqués, sont présents.

M. Romain Costa préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Mme Mathilde Girard est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;

- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes co-titulaires ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ainsi que leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Le texte des résolutions par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que ses rapports, le texte du projet de résolutions proposées, les rapports des Commissaires aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Non-renouvellement du mandat du cabinet ACCEFI, Commissaire aux comptes co-titulaire et du mandat de M. Jacques Parent, Commissaire aux comptes co-suppléant ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, des rapports des Commissaires aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Audacia demande la parole.

Audacia attire l'attention de l'assemblée sur l'ouverture à venir de la période d'option pour le rachat des actions de préférence ADP2013, dont l'exercice devra être notifié entre le 1er janvier 2019 et le 30 mars 2019, conformément aux statuts de la Société.

Audacia interroge le Président sur les modalités envisagées pour l'exercice de cette option. Audacia rappelle ainsi la nécessité d'anticiper dès à présent ce sujet et d'étudier l'ensemble des possibilités permettant la levée de cette option de rachat (cession d'actifs, recherche d'investisseurs tiers ou de partenaires financiers...).

Enfin, Audacia indique qu'elle communiquera au titulaire de l'option tel qu'indiqué dans les statuts, à la suite de l'Assemblée Générale, la documentation (Acte de cession d'actions - Ordre de Mouvement - Résiliation contrat de prêt d'action - Lettre de notification de la cession) nécessaire à l'exercice de cette option.

Le Président remercie Audacia pour son intervention et indique à Audacia qu'il reviendra vers elle dans les meilleurs délais sur les différents points soulevés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président*

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité requises par les statuts et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017, **approuve** lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle **donne** au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale **prend acte** que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité!*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*Affectation du résultat*

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité requises par les statuts, **décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 182 euros de la manière suivante :

#### **Origine :**

- Report à nouveau bénéficiaire antérieur : 0 euro ;
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 182 euros.

#### **Affectation :**

- A la réserve légale, à hauteur de 5 % dudit résultat soit : 9 euros ;
- Le solde, à savoir la somme de 173 euros, au report à nouveau qui s'établirait ainsi à 173 euros.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité!*

### **TROISIEME RESOLUTION**

*Rappel des dividendes distribués*

L'Assemblée Générale **prend acte** de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus	
Exercice clos le 31.12.2016	5.830,48 euros	—	25.142,52 euros
Exercice clos le 31.12.2015	16.544,86 euros	—	67.706,14 euros
Exercice clos le 31.12.2014	10.852,08 euros	—	40.260,92 euros

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions*

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité requises par les statuts et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, **approuve** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*Non-renouvellement du mandat du cabinet ACCEFI, Commissaire aux comptes co-titulaire et du mandat de M. Jacques Parent, Commissaire aux comptes co-suppléant*

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité requises par les statuts et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président,

*Audit Commissariat aux Comptes et Expertises Financières*  
**prend acte** que les mandats du cabinet ACCEFI, Commissaire aux comptes co-titulaire, et de M. Jacques Parent, Commissaire aux comptes co-suppléant, sont arrivés à expiration,

**décide** de ne pas renouveler les mandats du cabinet ACCEFI et de M. Jacques Parent, la Société ayant déjà un Commissaire aux comptes titulaire (i.e. Deloitte & Associés) et un Commissaire suppléant (i.e. BEAS) et n'étant pas soumise à l'obligation de nommer deux Commissaires aux comptes titulaires.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*Pouvoir pour les formalités*


L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

  
\_\_\_\_\_  
**Le Président de Séance**  
M. Romain COSTA

  
\_\_\_\_\_  
**Le Secrétaire**  
Mme Mathilde Girard